



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

### Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 5 / 0 9 / 2 0 2 3

Dossier complet le : 0 5 / 1 0 / 2 0 2 3

N° d'enregistrement : F.974.12.P.00471

## 1 Intitulé du projet

Projet de réhabilitation complète du Musée Historique de Villèle.

## 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

### 2.2 Personne morale

Dénomination

Département de la Réunion

Raison sociale

N° SIRET

2 2 9 7 4 0 0 1 4 0 0 0 1 9

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

PELLEGRINI

Prénom(s)

Patrick

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41.a) Stationnements 50 unités et plus	Le projet prévoit la réalisation d'environ 133 places de stationnement.
39.b) Opérations dont le terrain d'assiette est entre 5 et 10 ha	Surface totale du terrain d'assiette du projet : 81 093 m <sup>2</sup> (8,1 ha).
44.d) Équipements culturel	Emprise au sol des aménagements créés par le projet : 11 367 m <sup>2</sup> . Musée

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à réhabiliter le Domaine de Villèle. Pour ce faire, l'opération comprend :

- La réhabilitation des bâtiments patrimoniaux existants (900 m<sup>2</sup> Surface Utile) et des ouvrages et vestiges historiques associés ;
- La construction d'un bâtiment neuf (1631 m<sup>2</sup> de Surface Utile) regroupant toutes les fonctions (accueil, réserves des collections, boutique, locaux administratifs et techniques) ;
- L'aménagement paysager de la parcelle (79 800 m<sup>2</sup>)
- La refonte totale de la scénographie du site en intérieur et extérieur (salles d'exposition et d'interprétation, vestiges de l'usine sucrière, jardins etc.)
- Création de parkings

L'opération intègre la mise à la norme réglementaire de l'accessibilité PMR, avec une spécificité liée à la nature des édifices protégés au titre des Monuments Historiques. Elle s'inscrit également dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) sans certification.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le Programme Scientifique et Culturel du Musée définit le musée comme « le Musée de la Société de l'habitation et de l'esclavage », dont l'identité prend la forme d'un véritable triptyque combinant tout à la fois un lieu d'histoire, un lieu de mémoire et un lieu de culture.

Les études de programmation architecturale et muséographiques ont permis de définir un scénario d'aménagement ayant les objectifs suivants :

- Affirmer l'unité du site en intégrant pleinement l'usine, la résidence, la chapelle et les espaces non-bâti (jardins, terrasses) à l'offre de visite ;
- Répondre aux normes des musées de France ;
- Répondre aux exigences des publics en termes d'accessibilité, confort, usages et services ;
- Se questionner sur le devenir de la grande parcelle au nord du site.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Préalablement à la réalisation des terrassements, l'ensemble du site est nettoyé (dans la limite du périmètre d'intervention) des matériaux de surface éventuels (mobilier d'éclairage, glissière, clôtures...) sur une surface d'environ 16500 m<sup>2</sup>. Les arbres et arbustes ne pouvant être conservés sont arrachés ou abattus et dessouchés avant évacuation. La terre végétale sur le site est décapée sur toute son épaisseur, sur une surface d'environ 5000m<sup>2</sup>. Ces volumes sont soit stockés, soit évacués en décharge autorisée. Les travaux de terrassement seront réalisés pour les bâtiments neufs et les parkings. Les travaux de terrassement comportent essentiellement des travaux de remblais et très peu de déblais. Pour réaliser l'assise des bâtiments, le remblai sera réalisé en GNT 0/80, mise en œuvre par couche et compacté pour un volume environ de 9200 m<sup>3</sup>.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation le musée historique de Villèle sera le musée de l'habitation et de l'esclavage. C'est l'ensemble du site qui devient un musée. Ainsi le site accueillera un public souhaitant se balader dans le Domaine et découvrir l'histoire de cette habitation depuis sa constitution durant la seconde moitié du 18e siècle jusqu'aux années 1970.

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier loi sur l'eau au seuil de la déclaration à la rubrique 2.1.5.0.

## 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale du terrain d'assiette (DM890-DM02-DM490-DM0031)	98 497 m <sup>2</sup>
Surface totale du terrain d'assiette du projet (Parcelle Chapelle – DM02-DM490-DM0031)	81 093 m <sup>2</sup>
Surface de plancher créée	2 873 m <sup>2</sup>
Emprise au sol créée (bâtiment + espaces extérieurs + chemins)	11 367 m <sup>2</sup>

## 4.6 Localisation du projet

### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   ,   "  Lat. :   °   ,   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur est le PLU de Saint-Paul.  
Le projet est se situe sur le zonage U3c du PLU (zone résidentielle mixte offrant des possibilités de densification).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

## 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à moins de 400 mètre d'altitude.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Saint-Paul est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Réunion possède un plan de prévention de bruit dans l'environnement approuvé en 2022.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Domaine de Villèle et la chapelle pointu sont classés monuments historiques respectivement par arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2019 et du 12 Août 1970. L'équipe de MOE échange avec la DACOI et l'ABF afin de préserver l'intégrité du domaine de Villèle.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe sur la commune de Saint-Paul qui possède un PPRn. Néanmoins, le site n'est concerné par aucun zonage réglementaire de ce PPRn.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR de Saint-Paul a été approuvé par arrêté préfectoral le 26/10/2016.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lors de l'intervention de GEOTEC, aucun indice évident de pollution dans les sondages réalisés (visuellement ou olfactivement) n'a été détecté. Il n'est toutefois pas impossible que le terrain soit imprégné de substances polluantes. Le site a comporté par le passé des activités sucrières (Sucrierie de Villèle). Il est répertorié sur le site de la base des sites potentiellement pollués (BASIAS) sous le numéro 97415.070. Un diagnostic du sous-sol sera réalisé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur de la zone de surveillance renforcée des captages Verrou, Bassin des Aigrettes et Bassin Malheur
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans un site inscrit, mais à moins de 100 mètres du site dit "La Ravine Saint-Gilles"

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique a été réalisé en mars 2023 (présente en annexe). Il y a deux espèces à fort enjeu de conservation : Nesoenas picturata et Zosterops borbonicus. Enjeu modéré pour Phedina borbonica. Enjeu faible pour les rapaces (Circus maillardi), oiseaux marins, et l'herpétofaune. Enjeu modéré pour le Petit Molosse (Mormopterus francoismoutoui) : activité acoustique significative mais absence de colonies. Enjeu faible pour Taphozous mauritanus et Pteropus niger. Enjeu faible pour les habitats.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon le PLU de la commune de Saint-Paul, l'ensemble des parcelles du projet se situe en zone U3c.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques, néanmoins, le Domaine de Villèle accueille un ancien site industriel la Sucrerie du Domaine de Villèle.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après le PPR en cours, l'ensemble des parcelles est concerné par un aléa mouvement de terrain faible à modéré. Le site n'est pas concerné par un aléa inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par sa vocation touristique le site engendre des déplacements non négligeable. Ainsi, il peut être considéré que l'actuel projet de réhabilitation engendre une augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par sa vocation destiné à accueillir du public le site est source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Rue Joseph Hubert (Départemental) est un axe routier très fréquenté. La carte de bruit stratégique (DEAL) indique notamment un indice élevé (Lden >70).
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par sa vocation destiné à accueillir du public le site peut entrainer des vibrations par la présence et la circulation de véhicules.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site peut être concerné par les vibrations des routes alentours.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera pourvue d'éclairage. Pour limiter la pollution lumineuse sur le site les températures de lumière utilisées seront de 2000K à 3000K et la détection des personnes permettra de réduire son impact
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la réalisation du réseau d'eau pluviale dans la zone de création du bâtiment d'accueil et parking. L'ensemble du réseau d'eau pluvial sera canalisé par des bassins de rétention rejet.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau existant. Pour les eaux usées, le projet prévoit un réseau d'assainissement neuf raccordé au réseau existant.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier le projet engendrera des déchets relatifs aux travaux qui seront gérés par les entreprises. En phase exploitation le site pourra généré des déchets de par la présence et la circulation des usagers du site. Néanmoins, des poubelles seront à dispositions du public et le site sera entretenu.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Domaine de Villèle est un site classé Monument historique. Néanmoins, des échanges sont en cours avec la DACOI afin de préserver l'intégrité du Domaine. L'actuel projet à la vocation de réhabiliter le Domaine, ce qui va plutôt dans le bon sens.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation du site sera inchangée.

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet est soumis à la Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 2.1.5.0. au seuil de la déclaration. Le dossier est actuellement en cours d'élaboration.

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Une expertise écologique (présente en annexe) a été réalisée afin de s'assurer que le projet prenne en compte les potentiels enjeux existant au droit de chaque site.

Par ailleurs, de manière générale les prescriptions suivantes seront appliquées :

- Les espèces endémiques, indigènes et / ou présentant un caractère patrimonial seront conservées ;
- Les espèces exotiques envahissantes seront arrachées et remplacées ;
- Les arbres et arbustes plantés seront endémiques et typiques du secteur écologique ;
- Les déchets verts seront stockés 48h sur place afin de permettre à la faune de s'enfuir, et seront traités sur place ;
- Les opérations d'élagages et d'entretiens seront réalisées en dehors de la période la plus favorable à la reproduction des oiseaux forestiers (entre Avril et Septembre) ;
- Une vérification de l'absence de nid ou d'activité de reproduction dans les emprises nécessitant un défrichement ou des élagages 5 jours maximum avant l'opération sera réalisée ;
- Les éclairages prévus seront adaptés afin de limiter les incidences sur l'avifaune ;
- L'ABF et la DACOI sont sollicités afin de prendre en compte toutes les prescriptions nécessaires pour les travaux aux abords de monuments historiques ;

Par ailleurs, le DLE permettra de préconiser des mesures spécifiques lors de la phase travaux et exploitation pour lutter contre les nuisances et la pollution. De plus, l'étude hydraulique réalisée dans le cadre du DLE propose des méthodes de gestion des eaux pluviales adaptées.

Enfin, les prescriptions de la ZSR des captages sur laquelle se situe le projet seront respectées.

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation du Domaine de Villèle permet de répondre aux normes des musées de France et d'affirmer l'unité du site. Le site lui-même présente des enjeux environnementaux relativement faibles qui sont pris en compte dans la conception du projet.

En effet, le projet tend à une valorisation de la route d'un site historique, tout en limitant les incidences environnementales tant en phase travaux qu'en phase exploitation en concertation avec les acteurs concernés.

Par ailleurs, les principaux enjeux du projet seront traités dans le Dossier Loi sur l'Eau.

Ainsi, au vu de ces éléments, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 5 - Expertise écologique	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexe 6 - Notice paysagère	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Annexe 7 - Plan des stationnement	<input checked="" type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom PELLEGRINI

Prénom Patrick

Qualité du signataire Directeur des Bâtiments et du Patrimoine

À Saint-Denis

Fait le  /  /

Signé numériquement, le 25/09/2023  
Patrick PELLEGRINI  
Directeur DBP



Signature du (des) demandeur(s)